

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COUR D'APPEL DE RENNES

CHAMBRE DES APPELS CORRECTIONNELS
10^e Chambre des Appels Correctionnels de la
Cour d'Appel

N° Parquet : TJ LORIENT

Arrêt du : 7 janvier 2026

ARRÊT CORRECTIONNEL

Arrêt prononcé publiquement le 7 janvier 2026, par la 10^e Chambre des Appels Correctionnels de la Cour d'Appel de Rennes.

Sur appel d'un jugement du Tribunal judiciaire de Lorient, Chambre Correctionnelle, en date du 14 janvier 2025.

PARTIES EN CAUSE

Prévenu

Appelant, comparant assisté de son conseil Maître Adrien PUJOL, avocat au barreau

Ministère public

Appelant incident à l'encontre de

PAR CES MOTIFS,

LA COUR

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Statuant publiquement, par arrêt contradictoire à l'égard de

EN LA FORME :

DÉCLARE les appels recevables ;

AU FOND :

CONSTATE que le prévenu et le ministère public se sont désistés de leur appel portant sur les dispositions relatives à la culpabilité portant sur le délit de fuite et la conduite à une vitesse excessive eu égard aux circonstances ;

Statuant dans les limites de l'appel,

INFIRME le jugement entrepris en ce qu'il a déclaré de conduite en état d'ivresse manifeste en récidive ;

coupable du délit

Statuant à nouveau,

RELAXE de ce chef de prévention ;